

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 22/10/2012

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Toute la Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.417 P**

**OBJET : NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les articles L2224.13 à L.2224.17 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1969 concernant les règles relatives à l'établissement de vide-ordures dans les immeubles d'habitations,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifié et notamment ses articles 12 et 13 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu le règlement sanitaire départemental du Rhône – arrêté préfectoral du 10 avril 1980,
- Vu le décret n°92-377 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant réglementation pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif notamment aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- Vu l'arrêté préfectoral n°95.005 du 2 janvier 1995 portant approbation du plan régional d'élimination des déchets des activités de soins,
- Vu la circulaire n°95-330 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n°94.609 du 13 juillet 1995 relative à la mise en application du décret n°94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
- Vu l'arrêté préfectoral n°96.700 du 26 janvier 1996 portant approbation du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le département du Rhône,
- Vu le décret n°97.1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie: Décrets en conseil d'Etat),
- En complément à l'arrêté du 19 mai 2000 relatif à la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés, (article 4-2)

## ARRETE

### Article 1er :

A compter du lundi 22 octobre 2012, des nouveaux jours de collecte des ordures ménagères et du tri sont instaurés, soit :

- Ordures ménagères (bacs gris) : Mardi et vendredi
- Tri (bac jaune) : Mercredi

### Article 2 :

Il est demandé, afin de sécuriser les trottoirs pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, tant aux propriétaires qu'aux locataires :

- de déposer leur bac la veille au soir au plus tôt à partir de 17h00 la veille de la collecte,
- de récupérer leur bac, le jour de la collecte avant 14h00.

### Article 3 :

Les contraventions du présent arrêté seront constatées et verbalisées en application de l'article R.610-5 du Code Pénal qui stipule « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de Police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

### Article 4 :

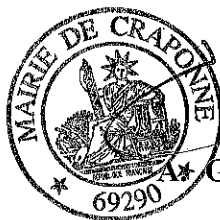
Les services de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

### Article 5 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à

- Police Municipale

Fait et clos à Craponne,  
Le Maire,



A. GALLIANO